

PROTECTION SOCIALE

Journal de secteur

N°16 - Octobre 2025

Edito



Les gouvernements tombent, l'austérité demeure.

S'agissant de la santé, le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale (PLFSS) dans sa version initiale est une collection de mesures qui pourraient bien changer le quotidien de la plupart des Français, surtout des plus fragiles.

S'abritant derrière un discours de « responsabilisation » la Ministre de la Santé qui porte ce projet a peine à convaincre que ses mesures ne s'attaquent pas aux malades !

Et pour cause :

- doublement des franchises médicales,
- remise en cause du régime dérogatoire des ALD dites « non exonérantes »,
- année blanche (désindexation des pensions, prestations sociales, salaires des agents de la fonction publique, etc.), avec le freinage de l'évolution des pensions entre 2027 et 2030, en minorant leur revalorisation de 0,4 point de pourcentage d'inflation,
- augmentation de la taxe sur les complémentaires santé,
- limitation de la primo-prescription des arrêts de travail à 15 jours en ville et 30 jours à l'hôpital,
- et un ONDAM insincère limité à 1,6% sans aucune prise en compte du péril déjà existant des hôpitaux.

Non seulement la facture est présentée seulement aux travailleurs et aux retraités mais cette austérité organisée va pénaliser en priorité les plus précaires, les familles fragiles ainsi que les malades. La Sécu, pilier de la cohésion nationale, en ressortira encore un peu plus fragilisée.

FO s'oppose avec vigueur à tout prélèvement social sur les accessoires de salaires que représentent les titres-restaurant, chèques-vacances, chèques emploi service universel (Cesu) ou sur le financement des activités culturelles, sociales et sportives par les employeurs ou CSE. Ce PLFSS prévoit en effet de taxer de 8% tous ces accessoires de salaire.

Du côté des exonérations de cotisations, rien n'est prévu dans ce PLFSS. Si le Ministre du Travail a fait quelques annonces il faudra attendre la dernière version de ce PLFSS après son périple parlementaire pour voir si les employeurs rendront une partie des 90 milliards d'exonérations. Pour rappel, si notre demande de **réduction immédiate** du seuil de sortie des allègements généraux à 140 % du Smic était appliquée elle rapporterait sans grande douleur pour les entreprises soit entre 12 et 15 Md€ de recettes supplémentaires par an.

Amitiés syndicales.

Eric Gautron

Secrétaire confédéral, en charge de la protection sociale



SOMMAIRE

Financement

P 2

- PLFSS 2025 : les revendications de FO face à un équilibre précaire

Branche maladie

P 3

- Le PLFSS 2026 : Quel projet indigne !

Branche autonomie

P 4

- PLFSS 2026 : le bilan pour la branche autonomie !

Recouvrement

P 5

- PLFSS pour 2026 : Prélèvement social de 8% sur les compléments de salaire et hausse de la contribution des indemnités de rupture conventionnelle : FO dit NON !

Branche famille

P 6

- PLFSS 2026 - Création d'un congé supplémentaire de naissance : Les attentes de FO

Branche AT/MP

P 7

- PLFSS 2026 : la branche AT/MP rejoint le club des branches déficitaires !

PLFSS

P 8

- Commission des comptes de la Sécurité sociale

Financement

PLFSS 2025 : les revendications de FO face à un équilibre précaire



En 2026, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) entérine un déficit de 17,5 milliards d'euros pour les régimes obligatoires de base. Si le gouvernement met en avant une progression plus dynamique des recettes (2,5%) que les dépenses (+1,6%), cette réduction du déficit repose largement sur l'application de mesures budgétaires conjoncturelles : gel des pensions, stagnation des prestations sociales, recours accru à des transferts entre branches et création de nouvelles recettes incertaines.

La branche maladie demeure la plus déficitaire avec – 12,5 milliards d'euros, suivie par la vieillesse (-3,1 Mds €), l'autonomie, (1,7 Mds €), alors que la famille reste légèrement excédentaire (+0,7 Md €). Ces résultats découlent d'une hausse modérée de la masse salariale (+2,3%) et de la fiscalisation accrue des compléments de salaire et indemnités journalières. FO pointe l'origine incertaine et inéquitable de certaines de ces nouvelles recettes : socialisation des compléments de salaire, taxation supplémentaire sur les organismes complémentaires santé et transfert de TVA sur les indemnités journalières.

Pour Force ouvrière, le redressement du solde social n'a rien de structurel mais s'appuie sur des économies sociales et le gel des droits synonyme d'amputation du pouvoir d'achat des assurés sociaux. FO condamne fermement cette logique de réduction des dépenses, considérant qu'elle fragilise le modèle solidaire et redistributif, au profit d'un pilotage budgétaire strict.

Face à la croissance des exonérations de cotisations sociales et la baisse de la compensation versée par l'Etat, FO dénonce une fragilisation chronique des recettes. Aussi, FO revendique :

- Le conditionnement de toutes les aides aux entreprises supportées par la Sécurité sociale
- La réduction du seuil des allègements généraux à 1,2 SMIC susceptible de rapporter jusqu'à 15 milliards d'euros par an
- Une transparence accrue sur les mesures d'exonérations.

La branche accidents du travail et maladies professionnelles, historiquement équilibrée grâce à des cotisations patronales adaptées au risque réel, entre dans la trajectoire déficitaire après des ponctions vers la branche vieillesse et une polémique sur la sous-déclaration massive des sinistres.

FO dénonce ici un désengagement des employeurs et le transfert du coût des risques professionnels vers la collectivité.

Pour la branche autonomie, FO s'inquiète d'une progression trop faible des moyens alors que le choc démographique attendu dès 2030 va accroître les besoins. FO réclame une loi de programmation pluriannuelle afin de garantir des financements pérennes et propres à la prise en charge des personnes âgées et handicapées.

Le PLFSS 2026 multiplie les rationalisations de dépenses : réduction du financement des investissements hospitaliers, développement des franchises et participations (notamment sur les soins dentaires et les dispositifs médicaux), limitation de la durée d'indemnisation des arrêts de travail hors ALD.

FO désapprouve ces mesures budgétaires et regrette qu'elles mettent en péril l'accès aux droits sociaux et l'universalisme du modèle.

Par ailleurs, si FO salue certaines mesures, telles que l'obligation d'alimentation du Dossier Médical Partagé et le renforcement juridique du recouvrement des cotisations, qui contribuent à un meilleur suivi et une protection accrue des salariés, il convient de rester vigilant sur l'automatisation et la centralisation, qui ne doivent pas se substituer à une approche humaine du soin et de l'accompagnement.

Pour FO, la trajectoire dessinée par le PLFSS 2026 fait peser un risque structurel sur la pérennité de la Sécurité sociale. Entre baisse des dépenses, recettes incertaines et priorité donnée à l'équilibre comptable.

FO alerte sur la perte de sens du modèle solidaire, l'affaiblissement des droits sociaux collectifs et la précarisation des plus fragiles. FO revendique un retour à une logique de financement social fondée sur les cotisations, garantissant l'autonomie du système, une revalorisation des prestations sociales et un appui massif à la prévention et à la qualité des soins.

.

Branche Maladie

PLFSS 2026 : un projet indigne



En voulant réaliser des économies sur le dos des malades, le gouvernement semble oublier que notre système de santé n'est pas une entreprise, mais un pilier du pacte républicain.

▪ Des soins de plus en plus chers

Désormais, un reste **à charge apparaît pour les soins dentaires et les dispositifs médicaux**. En d'autres termes, les Français devront désormais payer davantage pour se soigner. Une telle mesure risque d'aggraver les inégalités d'accès aux soins, notamment pour les familles modestes, déjà fragilisées par la hausse du coût de la vie.

L'universalité de la couverture santé, conquête sociale majeure du 19^e siècle, s'effrite peu à peu pour une individualisation.

▪ Fin du dispositif ALD

Autre disposition controversée : la **réforme du régime des affections de longue durée (ALD)**. Les assurés concernés ne bénéficieront plus de trois années continues d'indemnisation, mais de **360 jours sur une période de trois ans**, soit le régime de droit commun. Une décision qui pénalisera lourdement les personnes atteintes de maladies chroniques ou graves, pour lesquelles la continuité des indemnités constitue souvent une question de survie financière.

Le projet de loi de finances pour 2026 de son côté prévoit, la **fiscalisation des indemnités journalières**. Celles-ci deviendront imposables, réduisant d'autant le revenu net des assurés.

Autrement dit, les malades paieront désormais des impôts sur leur maladie. Une mesure aussi injuste que symboliquement violente, qui affaiblira encore le pouvoir d'achat des plus vulnérables.

▪ Limitation des arrêts de travail

Le gouvernement entend également **limiter la durée des arrêts de travail** : quinze jours pour un premier arrêt, trente jours en cas d'hospitalisation, avec des renouvellements strictement encadrés. Cette politique, présentée comme une lutte contre l'absentéisme, traduit une méfiance implicite envers les salariés et les médecins.

Mais elle pourrait bien produire l'effet inverse de celui escompté : encourager le **présentéisme**, c'est-à-dire le fait de travailler malade, au risque d'aggraver les pathologies et, à terme, de **coûter plus cher à la collectivité**. L'économie de court terme se paiera demain par une explosion des dépenses de santé.

Pour FO, il convient de préserver l'héritage laissé par nos anciens de la Sécu de 1945 et de l'universalité du droit aux soins.

Branche Autonomie

PLFSS 2026 : le bilan pour la branche autonomie !



FO note que le PLFSS prévoit, pour 2026, une hausse de 3,5 % des objectifs de dépenses liées à l'autonomie (après +6 % en 2025), soit une augmentation de 1,5 milliard d'euros pour un total de 43,5 milliards d'euros.

Cette progression permettra peut-être de maintenir les dynamiques engagées (déploiement de « 50 000 solutions » pour les personnes en situation de handicap, médicalisation des EHPAD, couverture des dépenses départementales pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH)), ainsi que d'améliorer le financement de l'habitat intermédiaire par la création de 10 000 places supplémentaires ?

Mais cette trajectoire ne permettra pas de répondre aux besoins de financement de la branche, notamment en matière d'effectifs nécessaires à la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie (compte tenu du choc démographique attendu dès 2030) et des personnes en situation de handicap.

L'absence de mesures structurelles permettant à la branche de faire face, dans les années à venir, à l'augmentation des prises en charge liées au vieillissement de la population place celle-ci dans une situation inconfortable, avec un déficit estimé à -1,7 milliard d'euros dès 2026 et pour les années suivantes.

Pour FO l'attractivité des métiers constitue une réelle urgence au vu des difficultés des établissements à recruter. Cela implique, outre la question salariale, d'améliorer les conditions de travail du personnel, mais également de construire des parcours professionnels permettant une réelle mobilité sociale et de remédier au sous-effectif structurel.

L'insuffisance de recettes de la branche Autonomie appelle à renouveler la demande d'une loi pluriannuelle pour l'autonomie, texte promis à plusieurs reprises par l'exécutif et le législateur (cf. article 10 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie), mais qui n'a toujours pas vu le jour.

Cette loi est indispensable pour garantir des financements pérennes et propres à la branche, mais aussi pour définir plus clairement le modèle de société que nous souhaitons bâtir pour nos aînés et les personnes en situation de handicap, afin de leur permettre de construire leurs projets de vie, quel que soit leur niveau de revenus ou leur lieu de résidence.

Recouvrement

PLFSS pour 2026 : Prélèvement social de 8% sur les compléments de salaire et hausse de la contribution des indemnités de rupture conventionnelle : FO dit NON !



L'article 8 du PLFSS pour 2026 prévoit la mise en place d'un prélèvement social patronal de 8% sur les accessoires de salaire du type :

- Titres-restaurant ;
- Les avantages que représentent pour ses salariés la mise à disposition par l'employeur d'équipements sportifs à usage collectif et le financement de prestations sportives à destination de l'ensemble de ses salariés ainsi que, lorsqu'elles sont attribuées par les employeurs ;
- La contribution d'une entreprise de moins de cinquante salariés à l'acquisition des chèques-vacances ;
- L'aide de l'employeur au financement de services à la personne (CESU) ;
- Activités sociales et culturelles versées par le CSE).

Historiquement exemptés de cotisations car n'ayant pas la nature de salaire, le versement de ces accessoires **sera indéniablement réduit** : les employeurs ne compenseront pas ce nouveau prélèvement sur les budgets dédiés aux ASC ou aux compléments de rémunération. Or, ces sommes représentent un véritable gain de pouvoir d'achat pour les salariés, dans un contexte déjà marqué par l'inflation et l'érosion des salaires réels.

Qui plus est, ce même article du PLFSS prévoit un relèvement de 10% de la contribution spécifique applicable aux indemnités de rupture conventionnelle et de mise à la retraite (40% au lieu de 30%).

L'analyse du gouvernement qui évoque : « *un accroissement des phénomènes d'optimisation dans les ruptures du contrat de travail* » (sous-entendant que certains salariés chercheraient à bénéficier indûment de l'assurance chômage) est erronée. Dans les faits, bon nombre de ruptures dites « amiables » n'en ont que le nom. Elles sont souvent subies par le salarié, qui préfère accepter une rupture conventionnelle plutôt que de continuer à endurer une situation de harcèlement, de burn-out, de mise au placard ou de pression managériale. Loin d'une logique « d'opportunisme », ces salariés cherchent avant tout à échapper à une situation professionnelle devenue insoutenable. L'allocation de retour à l'emploi ne représente pas un avantage, mais un filet de sécurité minimal, souvent synonyme d'angoisse face à la perte d'un emploi et d'une partie des revenus.

FO invite le gouvernement à ne pas se tromper de cible : c'est sur les salaires qu'il faut rétablir de la cotisation (notamment sur la part patronale) et non sur ces accessoires. Pour rappel, en 2024 les allègements généraux ainsi que les exonérations ciblées et spécifiques ont représenté une perte sèche de 86,9 milliards d'euros pour les finances de la Sécurité sociale, bien loin des 950 millions d'économies attendus avec ce nouveau prélèvement.

Afin d'enfin combler le déficit de la Sécurité sociale FO revendique :

- **La conditionnalité** de toutes les aides aux entreprises ;
- **La réduction immédiate** du seuil de sortie des allègements généraux à 140 % du Smic, soit entre 12 et 15 Md€ de recettes supplémentaires par an ;
- **Une meilleure lisibilité** des mesures d'exonérations ;

Le PLFSS à venir doit permettre de mettre un terme à la confiscation des recettes de la sécurité sociale, et ce dans l'intérêt des assurés sociaux.

Branche Famille

PLFSS 2026 - Création d'un congé supplémentaire de naissance : Les attentes de FO



L'article 42 du PLFSS prévoit la création d'un congé supplémentaire de naissance, indemnisé par la Sécurité sociale et venant s'ajouter aux congés maternité, de paternité et d'adoption. D'une durée d'un mois ou deux, ce congé pourrait être pris par chaque parent simultanément ou alternativement.

Le texte prévoit que les parents percevront, au titre de ce congé, une fraction de leurs revenus d'activité antérieurs, dans la limite d'un plafond et ramenée à une valeur journalière. Le montant exact sera fixé par décret en Conseil d'État. Il pourrait être dégressif entre le premier et le second mois, afin d'inciter chaque parent à utiliser au moins le premier mois.

Si FO est favorable à la création de ce congé, il est essentiel d'éviter les erreurs du passé, notamment celle d'une indemnisation trop faible qui, comme pour la PreParE, ne pousserait pas les parents à recourir à ce congé. FO revendique que cette indemnité soit alignée sur celles des congés maternité et paternité, conformément à une revendication historique de notre organisation en faveur de l'allongement de ces congés.

De plus, rendre l'indemnité dégressive d'un mois sur l'autre serait contre-productif. Les difficultés actuelles en matière

de modes de garde et la baisse de la natalité devraient au contraire inciter les pouvoirs publics à créer de nouveaux droits, rapprochant enfin la France des standards européens en matière de congés de naissance.

Par ailleurs, pour garantir un véritable service public de la petite enfance, répondant aux besoins des parents et favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et familiale, FO réclame une réforme en profondeur du congé parental.

L'actuelle prestation PreParE est un échec : avec moins de 1 % des pères éligibles y ayant recours. Le caractère forfaitaire et le faible montant de cette prestation font que ce sont principalement les mères qui en bénéficient, ce qui accentue les inégalités.

FO est donc en pleine adéquation avec l'exposé des motifs qui prévoit que des : « *travaux seront menés pour refondre plus globalement les congés parentaux, en s'interrogeant notamment sur le maintien de la PrePaRe, prestation de moins en moins utilisée par les parents* ».

Notre confédération sera vigilante quant à cette refonte et participera activement à toutes les concertations prévues.

Branche accident du travail – Maladies professionnelles

PLFSS 2026 : LA BRANCHE AT/MP REJOINT LE CLUB DES BRANCHES DEFICITAIRE !



C'est une première depuis plus d'une décennie : la branche AT/MP, longtemps considérée comme l'une des plus solides de la Sécurité sociale, bascule dans le rouge. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2026 acte officiellement un déficit de 0,5 milliard d'euros en 2025, qui devrait se creuser à 1 milliard d'euros en 2026. Alors que la loi de financement initiale pour 2025 prévoyait un solde légèrement excédentaire avec 17,1 milliards d'euros de recettes pour 17 milliards de dépenses, la trajectoire a été brutalement révisée : les recettes ont reculé à 16,9 milliards d'euros tandis que les dépenses ont bondi à 17,5 milliards. En 2026, elles atteindraient 18 milliards pour 17,1 milliards de recettes, inscrivant durablement la branche AT/MP dans le club des branches déficitaires.

Cette évolution marque une rupture profonde avec le principe fondateur de la branche, établi en 1898 : l'employeur qui crée le risque en assume le coût. Contrairement aux autres branches de la sécurité sociale, la branche AT/MP repose sur un modèle assurantiel : son financement est assuré exclusivement par les cotisations patronales, calculées en fonction du niveau de risque et de sinistralité des entreprises. Ce mécanisme est conçu pour garantir un équilibre structurel : en cas d'augmentation des dépenses, il suffit en théorie d'ajuster les cotisations. Or, cette logique n'est plus respectée. Pour Force Ouvrière, le déficit n'a rien d'une fatalité économique ou démographique ; il est la conséquence directe de choix politiques et structurels qui ont fragilisé la branche.

Au cœur de ces choix, la baisse des recettes est déterminante. La réforme des retraites de 2023 a été utilisée pour réduire les cotisations patronales versées à la branche AT/MP au profit de la branche retraite, privant le système de plusieurs centaines de millions d'euros chaque année. À cela s'ajoutent les exonérations de cotisations, souvent non compensées par l'État, qui amputent encore davantage les ressources. Parallèlement, les dépenses progressent de façon continue : hausse des indemnités journalières liée à l'allongement des arrêts de travail et au vieillissement de la population active, augmentation des frais médicaux, revalorisation des rentes AT/MP et, à compter de juin 2026, indemnisation du déficit fonctionnel permanent, qui viendra alourdir encore la facture.

À cette érosion des recettes s'ajoute une sous-déclaration massive des AT/MP estimée par la Cour des comptes entre 2 et 3,8 milliards d'euros par an. Ce phénomène entraîne un transfert silencieux de charges vers la branche maladie, donc vers la solidarité nationale, alors même que ces dépenses devraient relever de la responsabilité des employeurs. Le système de tarification, lui aussi, est fragilisé : il repose sur des données de sinistralité biaisées par la sous-déclaration, par des contentieux liés à l'inopposabilité des décisions des caisses et par une prise en compte insuffisante des risques émergents, notamment psychosociaux. Ce décalage entre les cotisations effectivement versées et le risque réel affaiblit structurellement le financement de la branche.

FO demande donc le rétablissement d'un financement conforme à l'esprit de 1898 : faire pleinement peser la charge sur les entreprises à travers une meilleure reconnaissance des sinistres, une cotisation adaptée au risque réel et une lutte efficace contre la sous-déclaration. Pour notre organisation, la branche AT/MP n'est pas déficitaire par nature : elle a été fragilisée par une succession de décisions politiques qui l'ont détournée de sa mission première. Retrouver son équilibre, c'est réaffirmer le principe fondamental selon lequel celui qui crée le risque doit en assumer le coût.

Intervention de FO à la Commission des comptes de la Sécurité sociale du 22 octobre 2025

Mesdames, Messieurs les ministres, Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur de la Sécurité sociale, Mesdames, Messieurs les parlementaires, Mesdames et Messieurs les Présidents paritaires de Caisses Nationales de Sécurité sociale, Mesdames, Messieurs.

Cette Commission des comptes s'inscrit concomitamment à l'étude du PLFSS à l'Assemblée nationale et dans les caisses nationales et pour lequel les délégations FO **voteront défavorablement**.

En effet, Force Ouvrière constate que ce PLFSS s'inscrit dans la **droite ligne des mesures annoncées** par l'ex-Premier ministre François Bayrou, contre lesquelles FO s'est mobilisée notamment lors des journées de manifestation **du 18 septembre et du 2 octobre derniers**.

La facture reste toujours présentée aux mêmes :

- **Aux assurés sociaux :** Avec une **année blanche** (c'est-à-dire la désindexation des prestations sociales) **qui fragilise les plus précaires**, et accentuera le **taux de pauvreté**.
- **Aux malades :** Avec le **doublément des franchises médicales (par décret) et la création de nouvelles franchises (dentistes)**, la remise en cause du régime dérogatoire des **ALD** dites « non exonérantes » et la limitation de la durée des primo-prescriptions des arrêts de travail pour maladie (15 jours pour la médecine de ville, 30 jours à l'hôpital). Ces mesures **remettent en cause les droits** des personnes malades, notamment celles en ALD. Elles portent aussi atteinte à l'accès et à la qualité des soins. **NON, ce PLFSS ne protégera pas les plus fragiles comme on l'entend**.
- **Aux retraités :** Avec la **fin de l'abattement de 10% sur les pensions**, la non-indexation de leur montant en 2026, et un freinage de leur évolution entre 2027 et 2030 par une revalorisation inférieure de 0,4 point à l'inflation. Une fois encore, le pouvoir d'achat des retraités se trouvera aggravé.
- **Aux actifs :** avec la mise en place d'un **prélèvement social patronal de 8% sur les accessoires de salaires** (titres-restaurant, chèques-vacances, chèques emploi service universel, activités sociales et culturelles). **Historiquement exemptés de cotisations car n'ayant pas la nature de salaire**, le versement de ces accessoires sera indéniablement réduit : les employeurs ne compenseront pas ce nouveau prélèvement sur les budgets dédiés aux ASC ou aux compléments de rémunération. Or, ces sommes représentent un véritable gain de pouvoir d'achat pour les salariés, dans un contexte déjà marqué par l'inflation et l'érosion des salaires réels.
- **A l'hôpital :** Avec un **ONDAM fixé à 1,6%** (+0,9% pour les soins de ville), soit le **taux le plus austéritaire** de ces dernières années (2,8% en 2025 et 3,2% en 2024). Un niveau clairement insuffisant pour répondre à la croissance naturelle des besoins de santé, estimée par tous les acteurs entre 3 et 4% par an, mais aussi pour financer les investissements et les revalorisations indispensables. Il est impératif de restaurer notre système de santé dont on ne peut plus se vanter aujourd'hui. **C'est un ONDAM intenable et insincère**.

Ces coupes budgétaires illustrent toutes les **limites de l'étatisation de la Sécurité sociale** : les LFSS qui se succèdent ne tiennent pas compte du **temps long**. Elles sont adoptées à la hâte dans une seule perspective annuelle de **combler le déficit** de telle ou telle branche. On peut d'ailleurs souligner que la branche AT/MP sera pour la première fois déficitaire (-0,5md€ en 2025 et -1md€ en 2026).

Ce déficit, fixé à 23 milliards d'euros pour 2025, résulte de la **baisse organisée des recettes** de la Sécurité sociale, conséquence d'une **politique de l'offre** menée depuis des décennies au nom du soi-disant « coût du travail », et marquée par l'**accumulation continue des exonérations de cotisations**. Ces exonérations, dont le coût s'élève à **86,9 Md€** en 2024 (allègements généraux, exonérations ciblées et spécifiques), compromettent gravement la pérennité de notre modèle social.

Pourtant plusieurs rapports récents mettent en évidence le **dérapiage du coût des exonérations** de cotisations et appellent à une meilleure maîtrise de leur dynamique. C'est notamment le cas du rapport parlementaire Guedj – Ferracci de 2023, du rapport Bozio-Wasmer de 2023, du rapport de la Cour des comptes sur la loi d'approbation des comptes de la Sécurité sociale de 2025 ou encore de la commission d'enquête sénatoriale sur les **211 Md€ d'aides aux entreprises** de 2025.

Pour FO, il ne faut pas se tromper de cible : c'est **sur les recettes de la Sécurité sociale qu'il faut agir**, et non sur ses dépenses surtout quand il s'agit des mesures évoquées pour ce PLFSS qui vont un peu plus **abimer notre protection sociale collective, le pouvoir d'achat des Français ainsi que leur santé**.

Il faut **rétablir les cotisations sur les salaires**, notamment la part patronale et ce alors que la Sécurité sociale n'est plus financée qu'à **45% par les cotisations**. *(le travail n'est donc plus le principal financeur !)*

Pourtant, malgré ce constat désormais largement partagé, ce PLFSS marque une nouvelle fois une occasion manquée... Les quelques mesures de rationalisation de certaines exonérations spécifiques sont largement insuffisantes et ne s'attaque pas au vrai problème (l'exemple des apprentis est révélateur).

Les assurés sociaux ne peuvent et ne doivent pas être la seule variable d'ajustement. **Il est temps de changer de cap !** Il est **urgent que les entreprises contribuent pleinement au redressement** des comptes de la Sécurité sociale, afin d'assurer une **véritable équité contributive**.

Pour FO, il devient primordial d'adopter une **LFSS de progrès social**, au service d'une meilleure **justice sociale** ! À l'inverse d'une gestion purement budgétaire ou technique, le PLFSS 2026 doit redevenir un texte de progrès social ambitieux, à la hauteur des enjeux économiques et démographiques du pays.

A l'occasion des 80 ans de la Sécurité Sociale, FO rappelle son engagement à défendre cette institution, ses valeurs de solidarité y compris intergénérationnelle.